

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

**Étaient présents :** LEMOINE Thierry, GIRARD Betty, JOLY Jean-Marie, ESTRABAUT Vincent, KAMINSKI Stéphane, TRICOT Sylvie, COHARDY Emmanuel, HENNINOT Nathalie, COZZA Brigitte LOUIS Daniel,

**Absents excusés :** HUVENOIT François, THIERRY Christian, CLÉMENT Gérard,

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Vincent ESTRABAUT a été élu secrétaire.

**Membres en exercice : 13 Membres présents : 10**

**Suffrages exprimés : 10 Date de la convocation : 09/12/2019**

Rappel de l'ordre du jour :

- Transfert de compétence assainissement collectif à la communauté de communes
- Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Demande de subvention API
- Recensement de la population - agent recenseur
- Étang communal
- Accueil périscolaire
- Éolienne
- Airsoft
- Cabine téléphonique
- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**2019-24 REFUS TRANSFERT COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Vu l'article 5 du projet de loi « Engagement et Proximité » offrant aux communes la faculté de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence assainissement et de le reporter en 2026, en étendant cette possibilité aux communautés de communes « *qui exercent en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre des compétences eau ou assainissement* », et non plus seulement aux communautés qui n'exerçaient pas du tout l'une ou l'autre de ces compétences, et repoussant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la date butoir pour demander ce report du transfert à 2026.

Étant donné que cette demande doit émaner d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI.

Il vous est proposé de vous opposer à ce transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes, et de le reporter en 2026.

Après avoir entendu ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- S'oppose au transfert de la compétence relative à l'assainissement à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Demande le report de ce transfert en 2026
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de communes Picardie des Châteaux

## **2019-25 DELIBERATION AUTORISANT LE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 74 797 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents**, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **2019-26 DEMANDE DE SUBVENTION API : RÉNOVATION LOGEMENT 38 ROUTE DE COUCY LE CHATEAU**

Vu les dispositions générales approuvées le 4 décembre 2017 par les élus départementaux ;  
Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer l'intérêt pour la commune de réaliser des travaux de rénovation du logement situé 38 route de Coucy le Château ;  
Considérant que la commune peut obtenir une aide du Département de l'Aisne dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide:

- que le montant des travaux sera prévu au budget primitif 2020.
- Approuve le projet.
- de solliciter l'accompagnement financier de Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API).
- adopte le plan de financement suivant:

Montant estimatif Hors Taxes des travaux		40 102.00 €
Montant d'API (30 % du coût total)	-	12 301.00 €
Montant à la charge de la commune		28 071.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

## **2019-27 : AGENT DE RECENSEMENT et COORDINATEUR COMMUNAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de recensement de la commune à partir du 16 janvier 2020 jusqu'au 15 février 2020.

Selon l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, affectés à cette tâche et recrutés par la commune à cette fin »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition de son Maire, à savoir :

- Mlle Myriam SEIJS est recrutée en qualité d'agent recenseur.

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée sur la base d'un forfait équivalent à la dotation régionale soit 1152 euros.

Comme tout agent non titulaire des communes, la rémunération de l'agent recenseur est soumise aux cotisations sociales selon les règles de droit commun du régime général. Le coût des charges patronales est à la charge de la commune.

D'autre part, Madame Betty GIRARD est nommée coordonnatrice communale du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

### **2019-28 CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR LES CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un parc éolien sur le territoire des communes voisines de Selens et Vézaponin par la société Éléments, qui conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;  
Considérant que des servitudes (accès, survol, passage de câbles) pourraient être créées sur certains chemins ruraux ou voies communales appartenant à la commune de Trosly-Loire.

Considérant que la société Éléments souhaite l'accord du Conseil Municipal en vue de donner à Monsieur Thierry LEMOINE, maire de la commune de Trosly-Loire, les pouvoirs pour signer tout document relatif à l'utilisation des chemins ruraux et voies communales concernés par le projet de parc éolien sur la commune voisine de Selens.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise monsieur le Maire à signer avec la société Éléments tout document relatif à la constitution de servitude sur les chemins ruraux et voies communales concernés par le projet de parc éolien.

### **SPA**

La convention de service de fourrière animale avec la SPA arrive à son terme le 31 décembre 2019, et doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, et charge Monsieur le Maire de signer la nouvelle proposition de services de fourrières et toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **ÉTANG COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'étang communal est dans un triste état. Une personne a proposé de l'acheter et de le remettre en état pour une activité commerciale.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à 9 voix pour et une contre, à la vente de l'étang communal, à la condition que dans l'acte de vente soit notifié l'activité commerciale.

Monsieur Jean-Marie JOLY est chargé d'étudier ce dossier et de faire estimer le prix de celui-ci.

### **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

La mairie a été saisie d'une demande pour l'accueil du périscolaire le matin et le soir jusqu'à 18h00.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, et charge Monsieur Vincent Estrabaut d'étudier ce dossier.

### **AIRSOFT**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que l'association RABBIT OF WAR cherche un terrain afin de pratiquer le Airsoft. Ils seraient intéressés par l'ancien terrain de football.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'établissement d'un bail d'un an renouvelable, et charge Monsieur Jean-Marie JOLY d'étudier ce dossier.

### **CABINE TÉLÉPHONIQUE**

La mairie a été sollicitée par Julien Emirian, collègue de Steeve et Lucas, qui étaient en résidence au presbytère de Trosly-Loire de mars à juin dernier.

Pour la prochaine création de spectacles de la compagnie Détournement, il est à la recherche d'une cabine téléphonique pour en récupérer la structure et l'utiliser dans un spectacle de rue.

Les communes ont en effet la possibilité, si elles le souhaitent, de conserver l'habitable « dans le cadre d'un projet culturel ou artistique », indique Orange. Qui précise: « Nous faisons alors don de l'habitable à la mairie, qui en devient propriétaire. »

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à 9 voix pour et une contre. Il charge Julien Emirian d'entreprendre les démarches auprès d'Orange.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le colis des anciens va être distribué mercredi 18 décembre dans l'après-midi. Conformément aux décisions du Conseil Municipal, il s'agit d'un bon d'achat de 20 euros à dépenser dans les commerces de la commune.

Le Noël des enfants aura lieu le 21 décembre à 15h00 au foyer rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance :

Nathalie Henninot